

DELIBERATION	N°2 du 07.07.2017 à 17h45
OBJET	APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME SOUMIS A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-2, L.123-6, L.151-1 à 43, L.153-11 à 26 et L.103-2 et les articles de la partie réglementaire concernant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (S.R.U.) et notamment l'article 4 de la loi,

VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et Habitat,

VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 relative à l'Engagement National pour le logement,

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite loi Grenelle I,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II et ses décrets d'application,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite ALUR,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal de MENNECY, en date du 15 juillet 2010, rectifié par délibération du Conseil Municipal de Mennecy, en date du 5 novembre 2010, pour prendre en compte les remarques émises lors du contrôle de légalité du 10 septembre 2010, modifié, à deux reprises, par délibérations du Conseil Municipal de Mennecy les 27 avril 2011 et 27 septembre 2013,

VU la délibération prise en Conseil Municipal de MENNECY, en date du 19 juin 2015, prescrivant la révision du P.L.U. soumis à évaluation environnementale sur l'intégralité du territoire communal,

VU la délibération complémentaire prise en Conseil Municipal de MENNECY, en date du 25 septembre 2015, complétant un des objectifs de la prescription de la révision du P.L.U.,

VU la délibération prise en Conseil Municipal de MENNECY, en date du 4 mars 2016, prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

VU les délibérations prises en Conseil Municipal de MENNECY, en date du 4 novembre 2016, tirant le bilan de la concertation publique préalable à l'arrêt du projet du P.L.U., puis arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU les avis des personnes publiques consultées en application de l'article L153.16 et L 153.17 et R 153.4 et R153.5 du Code de l'urbanisme sur le projet de PLU arrêté, formulés par :

- Les services de l'Etat (préfecture, DDT91, ARS, UDAP 91, Aviation Civile, Ministère la Défense, etc.)

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 7 juillet 2017

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 20 puis 21 puis 22

Date de convocation : 30 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le 7 juillet à dix-sept heures et quarante cinq minutes, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt puis vingt et un puis vingt-deux au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Jouda PRAT (à partir de 17h50), Jérémie ARTHUIS, Astrid BALSSA, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Dora DELAPORTE (à partir de 18h28), Julien SCHENARDI, Christian RICHOMME, Jean-Stéphane MARTIN, Thierry GUEZO

POUVOIRS :

*Claude GARRO pouvoir à Alain LE QUELLEC
Xavier DUGOIN pouvoir à Romain BOSSARD
Gilles BRANDON pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Elisabeth DELAGE-CHARMES pouvoir à Patrick LEGRIS
Serge RAYNEL pouvoir à Christian BOUARD
Christine COLLET pouvoir à Jean-Marc RITA LEITE
Dora DELAPORTE pouvoir à Jérémie ARTHUIS
Yannis LADJAL pouvoir à Annie PIOFFET
Annette GILLES pouvoir à Jean-Stéphane MARTIN
Jean FERET pouvoir à Christian RICHOMME*

ABSENTS :

*Jouda PRAT (jusqu'à 17h50)
Carina COELHO
Valérie GIRARD*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Jérémie ARTHUIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

- Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)
- Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
- Académie de Versailles
- Inspection des carrières
- Conseil régional d'Ile de France
- Conseil départemental de l'Essonne
- Chambre de Commerce et d'Industrie
- Réseau de transport d'électricité
- SNCF
- Commune d'Ormoy
- L'association ABADE.

VU la décision du Tribunal Administratif de Versailles n°E16000152/78 du 6 décembre 2016 relative à la désignation de Monsieur Michel GARCIA, en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire, et Monsieur Guy POIRIER, en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant,

VU l'arrêté municipal n° AR.47.17.99, en date du 16 février 2017, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique concernant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et le projet de révision du Règlement Local de Publicité (R.L.P.) de MENNECY, qui s'est déroulée du 13 mars 2017 au 18 avril 2017 inclus,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur reçus le 18 mai 2017, rendant un avis favorable assorti de :

- 1 réserve :

Pour compléter le plan du schéma directeur d'assainissement de Mennecy dans sa partie « Eaux pluviales » avec les ouvrages existants naturels ou non et pour indiquer sur un plan la ligne de partage des eaux entre les deux bassins versants concernant Mennecy.

- 2 recommandations :

1) Indiquer les espaces de covoiturage envisageables pour compléter l'offre et les moyens de transports et prévoir le pré-équipement de 10% des places motorisées en prises électriques conformément à l'article R111.14.2 du Code de la construction et de l'habitat.

2) Mettre à jour les pièces graphiques (trafic routier, tracé de la déviation du PN19, plan des réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'EDF ou GDF récents).

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme arrêté a fait l'objet de modifications résultant des avis des personnes publiques associées précitées,

CONSIDERANT que la réserve du commissaire enquêteur porte sur un document annexé au PLU, mais qui ne peut être modifié sans une procédure spécifique conduite par des maîtrises d'ouvrages autres que la commune,

CONSIDERANT que les recommandations émises par le commissaire enquêteur sont suivies dans la mesure du possible (certaines données récentes étant soumises à clause de confidentialité) : trafic routier, plan des réseaux d'eau potable, d'assainissement récents et actualisés,

